

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Mme Céline BRUNETEAU, M. Sébastien CHARRÉ, Mme Marie DARIOL, Monsieur Frédéric FERCHAUD, M. Dominique LAGARDE, Mme Gaelle LAUD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Pierre Jean MARTINET, M. Didier RIGAIL, M. Jean-Pierre ROLLAND, Mme Christel VASSEUR

Absents excusés :

Absents :

Pouvoir :

Date de la convocation : 16 décembre 2024

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal

- Installation du Conseil Municipal
- Fixation du nombre d'adjoints et procéder à leur élection
- Lecture de la charte de l'élu local
- Mise en place des commissions communales
- Désignation des nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs
- Délibération relative à la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire
- Fixation des indemnités des Adjoints

Questions et informations diverses

Monsieur Sébastien CHARRE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 0120122024**

**Délibération fixant le nombre d'adjoint suite aux élections municipales partielles du 15 décembre 2024**

Vu l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 0108112024 en date du 8 novembre 2024 fixant le nombre d'adjoint à un seul suite aux démissions de deux adjoints,

Vu les résultats des élections du 15 décembre 2024 permettant de retrouver un nombre total de 10 conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'adjoints au vu des élections municipales partielles.

Monsieur le maire a donc proposé dans un premier temps de désigner un seul poste d'adjoint supplémentaire dans un soucis d'économie budgétaire, ce qui a été refusé par les conseillers opposants.

Il est proposé en deuxième temps de désigner deux postes d'adjoints supplémentaires qui seront élus suite à un vote.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 6</b>	<b>CONTRE : 5</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**Délibération n°0220122024 relative à l'élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean MARTINET élu maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le premier adjoint a été désigné lors de la séance du 8 novembre 2024 par la délibération n° 0108112024 suite à la démission de six conseillers municipaux dont deux adjoints, par conséquent il convient d'élire le deuxième et le troisième adjoint.

Trois conseillers municipaux dont un adjoint ont décidé de quitter le conseil municipal avant le vote de l'élection des nouveaux adjoints.

## Élection du deuxième adjoint

### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 6
- e. Majorité absolue ..... 5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Frédéric FERCHAUD	6	six

## Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Frédéric FERCHAUD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

## Élection du troisième adjoint

### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 3
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 6
- e. Majorité absolue ..... 5

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
Jean-Pierre ROLLAND	6	six

## Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Jean-Pierre ROLLAND a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N°0320122024 désignant les représentants des Commissions Communales**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les représentants des commissions communales.

Il est proposé de procéder à la suppression de la commission urbanisme au vu des délais imposés par notre instructeur des dossiers d'urbanisme.

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N°0420122024 désignant les représentants au syndicat d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au syndicat d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N°0520122024 désignant les représentants au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement au Nord Libournais**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement au Nord Libournais

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N° 0620122024 désignant les représentants au syndicat du Chenil du Libournais**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au syndicat du Chenil du Libournais

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N° 0720122024 désignant les représentants au syndicat d'électrification de CAVIGNAC**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au syndicat d'électrification de CAVIGNAC.

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 0820122024 désignant les représentants au SIRP Tizac de Lapouyade, Maransin et Lapouyade**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au SIRP Tizac de Lapouyade, Maransin et Lapouyade

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N°0920122024 désignant les représentants au CNAS (Comité National Action Social)**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au Comité National d'Action Social

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 1020122024 désignant les représentants à la CALI**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués à la CALI

**DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 1120122024 désignant le représentant à la défense**

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner le délégué à la défense

**Délibération N°1220122024 relative à la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

3° de passer les contrats d'assurance ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau

13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux

14° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

15° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 2</b>	<b>CONTRE : 6</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **DELIBERATION REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Délibération n° 1320122024 relatives aux indemnités de fonctions des Adjoints**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-23 qui fixe les indemnités maximales pour les fonctions de Maire des communes ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2123-24 qui fixe les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant :**

- que la commune est située dans la tranche suivante de population inférieur à 500 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 9.9 % pour les adjoints,

## **II - INDEMNITÉS de FONCTION DES ADJOINTS**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions d'Adjoints, à 9.9 % de l'indice brut 1027.
- que cette indemnité est applicable à compter du 25 Mai 2020, date de l'élection des adjoints
- que cette indemnité est applicable à compter du 20 décembre 2024, date de l'élection du deuxième et du troisième adjoint
- que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,
- que cette indemnité est payable mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### **Questions diverses**

Les conseillers opposants formulent des demandes suivantes :

- Rapprochement du matériel technique au fichier des immobilisations
- Point sur la trésorerie et le rapprochement avec le budget primitif
- Inventaire des restes à la cantine
- Emploi du temps du personnel technique
- Date de fin de tous les contrats en CDD
- Coût de chaque salarié

La séance a été levée à 20 h 33.